

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**JEUDI 23 JUIN 2011**  
**A LA SALLE DU LAVOIR A BELMONT**

Le jeudi 23 juin 2011, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du lavoir de BELMONT, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

**29 titulaires présents:**

M.RICHE Jackie, M.PINOT Régis, M.CHATELOT Henri, M.BONNET Yves, M.SAINTIGNY Henri, M.GRANDMOUGIN Jean Pierre, M.DEMANGE René, M.SARRE Vincent, M. NOEL Rémy, M.PARISOT Jean-Marie, M.LALLOZ Jacques, M.DAVAL Brice, Mme FRESLIER Marie-Claire, Mme MAIROT Marie-Ange, Mme DAVIOT Rose-Marie, M.SEGUIN Michel, Mme VALDENNAIRE Sylviane, M.MARTINET Gilles, M. GRANDJEAN Michel, Mme TORTISSIER Virginie, M. ANTOINE Francis, M.GILLET Denis, M.CARITEY Cyril, M.DALVAL Jean-Marc, Mme VALDENNAIRE Marie-France, M.TOURDOT Roger, M.PERNOT Jean, M.LOMBALRD Patrice, M.MOUGENOT Michel.

**5 titulaires absents représentés:**

- M. OUDOT Francis a donné pouvoir à Mme COUTHERUT Sylvie
- Mme POULMAR Gilberte a donné pouvoir à M TACHET Jean Claude
- M.CLAUDEL Hubert a donné pouvoir à M LAMBOLEY Claude
- Melle GROSJEAN Céline a donné pouvoir à M BRESSON Roland
- M.BEURIER Patrice a donné pouvoir à M TUGEND Pierre

**2 titulaires absents :**

- M.CLAUDE Roger, M.MOUGENOT Bernard

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	15 juin 2011
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	29
Délégués suppléants	5
Absents	2

Secrétaire de séance: Mme TORTISSIER Virginie

\* \* \* \* \*

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

En préambule du rappel de l'ordre du jour, M.SAINTIGNY remercie son hôte, M.SEGUIN, maire de Belmont. Il lui laisse la parole.

M.SEGUIN remercie la Communauté de Communes pour le fonds de concours qu'elle lui a accordé pour finaliser son dossier d'aménagement de la Mairie dans l'ancienne école et de la création d'une extension pour la salle de réunion. Il rappelle rapidement quelques chiffres : 114 habitants à l'ouest du territoire

communautaire en limite de 3 Communautés de Communes : Pays de Luxeuil, 1000 Etangs et Franches Communes.

L'ancienne mairie est installée dans un édifice construit au XIX<sup>ème</sup> siècle (1881) en surmontant un lavoir couvert de 1877 d'une salle de mairie avec cabinet d'archives.

Cette mairie-lavoir est inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques.

Le besoin de la municipalité est de construire une mairie plus en adéquation avec les normes et les besoins actuels. Situation aujourd'hui:

- Locaux trop exigus ne permettant aucune réunion de plus de 12 personnes (salle de mairie 3,5m x 8m et archives 3,5m x 2m).
- Pas d'accès handicapés: accessibilité impossible à réaliser
- Pas d'isolation thermique d'où facture de chauffage très élevée (chauffage électrique)
- Pas d'eau courante, pas de sanitaires.

D'où :

- installation de la partie administrative de la Mairie au rez-de-chaussée du bâtiment, accessible de plain-pied par l'arrière.
- construction d'une salle de réunion sur l'emplacement actuel de la cour de récréation avec une liaison, de plain-pied avec la Mairie, contenant des infrastructures communes.

Il termine son intervention en informant d'une date retenue pour l'inauguration des nouveaux locaux le samedi 17 septembre 2011.

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'un bureau le 09 juin 2011.

Ordre du jour :

- Rendu de l'étude sur l'aménagement du périscolaire sur le territoire de la communauté de communes par le cabinet d'études HRU/Développement-Conseils
- Attributions d'une subvention « Ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°12
- Attributions d'une subvention « Ménages très sociaux » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°12
- Attributions d'une subvention « Ménages très sociaux » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°13
- Attributions d'une subvention « Façades » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°7
- Carte communale : approbation de la carte communale de Belonchamp
- Budget ordures ménagères : admission en non-valeurs
- Budget ordures ménagères : annulations et réductions de titres 2011
- Budget spanc : annulations et réductions de titres 2011
- Rapport annuel du service ordures ménagères 2010
- Rapport annuel du service spanc 2010
- Contrat unique d'insertion – prolongation
- Projet de modification en matière de coopération intercommunale
- Règlement d'utilisation de la salle Maurice Giboulet
- Règlement d'utilisation du gymnase des Mille Etangs
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour trois points supplémentaires:

- Attribution d'une subvention « Ménages modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N° 13
- Attribution d'une subvention « Façade » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N° 8
- Tarifs – Utilisation de la salle Maurice Giboulet et du gymnase des Mille Etangs

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

M.SAINTIGNY commence par informer de l'état d'avancement de l'étude sur l'aménagement du périscolaire sur les communes de Fresse, Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay.

M.SAINTIGNY remercie M.FAZIO du cabinet HRU/Développement-Conseils, mandataire du marché d'étude, de sa présence et lui laisse la parole.

## AMENAGEMENT DU PERISCOLAIRE SUR LES COMMUNES DE FRESSE, MELISEY, SAINT-BARTHELEMY, SERVANCE ET TERNUAY

La CCHVO mène actuellement une réflexion sur la faisabilité de l'aménagement de périscolaires sur cinq communes (Melisey, Servance, Ternuay, Fresse et Saint-Barthélemy).

Actuellement aucun accueil périscolaire n'est assuré sur ces cinq communes et seules les communes de Melisey, Servance et Ternuay proposent un service de restauration scolaire.

La démarche doit vérifier l'opportunité de proposer ce service.

Le contenu de l'étude :

- analyse des besoins et fréquentation
- diagnostic actuel du territoire
- définition des besoins
- étude technique ( diagnostic du bâtiment existant et propositions d'aménagement)
- étude financière (programme et estimation des investissements)
- financements mobilisables.

### RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS ET DES FINANCEMENTS POTENTIELS

	INVESTISSEMENTS (travaux, M.O, équipements)	AIDES (subventions, prêts)	AUTO-FINANCEMENT
<b>FRESSE</b>	158 000 €uros H.T	100 000 €	58 000 €
<b>MELISEY</b>	218 000 €uros H.T	135 000 €	83 000 €
<b>SAINT BARTHELEMY</b>	283 000 €uros H.T	176 000 €	107 000 €
<b>SERVANCE</b>	131 000 €uros H.T	79 000 €	52 000 €
<b>TERNUAY</b>	68 000 €uros H.T	46 000 €	22 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>858 000 €uros H.T</b>	<b>536 000 €uros H.T</b>	<b>322 000 €uros H.T</b>

**A noter que les résultats de cette étude sont consultables au siège de la Communauté de Communes.**

Parallèlement, une simulation des coûts de fonctionnement est en cours.

### DEL. 47 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGE MODESTE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 12

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY pour des travaux de menuiserie extérieure d'un montant prévisionnel de 1 963.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 196 € à ce ménage.**

**DEL. 48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGE MODESTE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 13**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de toiture et zinguerie d'un montant prévisionnel de 8 306.47 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour) , le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 831 € à ce ménage.**

**DEL. 49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGE TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 12**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SERVANCE, pour des travaux d'installation de panneaux solaires d'un montant prévisionnel de 9 561.27 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour) , le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 434 € à ce ménage.**

**DEL. 50 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGE TRES SOCIAUX » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 13**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de FRESSE, pour des travaux de pose de fenêtres isolantes d'un montant prévisionnel de 4 200.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour) , le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 632 € à ce ménage.**

#### **DEL. 51 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 7**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux

Une demande d'un ménage de la commune de MELISEY, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 10 300.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour) , le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage.**

#### **DEL. 52 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FACADE » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 8**

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1er janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'attractivité des centres bourgs, le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide en faveur des travaux de rénovation de façades visibles depuis la rue et ne pouvant bénéficier d'aide de l'ANAH, politique incitative permettant d'avoir un impact significatif sur le cadre de vie et contribuant à l'effet d'entraînement de l'OPAH. Ce dispositif impliquant la mise en place d'un conventionnement avec le propriétaire maître d'ouvrage apporte une subvention de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 8 000 € H.T. de travaux

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY, pour des travaux de façades d'un montant prévisionnel de 7 200.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 200 € à ce ménage.**

## **DEL. 53 – CARTE COMMUNALE – APPROBATION DE LA CARTE DE BELONCHAMP**

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire APPROUVE la carte communale de Belonchamp.**

## **DEL. 54 – RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE ORDURES MENAGERES**

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a introduit la rédaction d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à présenter par le représentant de l'E.P.C.I. à son assemblée délibérante.

L'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 de ce décret prévoit que ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant compétent au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2010.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

Le rapport comprend l'analyse technique et financière.

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2010 du service ordures ménagères et AUTORISE le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs**

## **DEL. 55 – RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE SPANC**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour sa compétence Assainissement Non Collectif.

Conformément aux articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif, devront être destinataires de ce rapport en vue de sa prise en connaissance par les Conseils municipaux respectifs.

L'objet de cette délibération concerne le rapport annuel 2010.

**A l'unanimité ( 34 voix pour), le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2010 du service SPANC et AUTORISE le Président à le transmettre pour information aux communes bénéficiant du service pour être soumis aux Conseils municipaux respectifs**

## **DEL. 56 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2011**

Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2011 pour un montant de **1 286.25 €** émis au titre de la redevance des ordures ménagères et les réductions de titres pour un montant de **1 656.52 €**.

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.**

## **DEL. 57 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2011**

Monsieur le Président a exposé aux conseillers communautaires l'annulation des titres de recettes de l'année 2011 pour un montant de **80.00 €** émis au titre de la redevance SPANC et les réductions de titres pour un montant de **48.00 €**.

**A l'unanimité (34 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler et de réduire des titres de recettes pour les montants cités ci-dessus.**

## **DEL. 58 – BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN NON-VALEURS**

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- d'une créance dont le recouvrement n'est pas possible.

Le montant global de l'admission en non-valeurs est de 30,91 €.

Ce titre concerne une redevance d'ordures ménagères de l'année 2007.

Une fois prononcée l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice.

Les crédits nécessaires sont ouverts à cet effet

**Par 33 voix pour et 1 contre, le Conseil Communautaire ADMET en non-valeurs la créance communautaire d'un montant de 30,91€.**

**DEL. 59 – REGLEMENT D’UTILISATION DE LA SALLE MAURICE GIBOULET – *Annule et remplace la précédente***

Par délibération n° 76 en date du 07 octobre 2010, le Conseil Communautaire adoptait le règlement et autorisait le Président à signer les conventions d'utilisations avec les associations utilisatrices.

Le règlement est réorganisé de la manière suivante : - des conditions générales et des utilisations annuelles (associations et manifestations).

Parmi les modifications notables, notons quelques règles complémentaires : l'usage de la colle non lavable à l'eau est strictement interdit : le propriétaire d'une salle peut interdire l'usage des colles et résines non lavables à l'eau ; l'usage de la colle lavable à l'eau est autorisé uniquement lors des matchs et interdit aux entraînements ; l'usage des ballons est interdit dans les vestiaires ; l'accès au gymnase est autorisé uniquement avec des chaussures de sport de salle (interdit aux chaussures à talons et aux chaussures de foot d'extérieur à crampons).

Parallèlement la proposition d'un forfait global annuel au lieu d'un forfait tarifaire à l'heure est soumise.

**Par 28 voix pour et 6 contre, le Conseil Communautaire ADOPTE le nouveau règlement.**

**DEL. 60 – REGLEMENT D’UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS – *Annule et remplace la précédente***

Par délibération n° 97 en date du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire adoptait le règlement et autorisait le Président à signer les conventions d'utilisations avec les associations utilisatrices.

Le règlement est réorganisé de la manière suivante : - des conditions générales et des utilisations annuelles (associations et manifestations).

L'accès au gymnase est autorisé uniquement avec des chaussures de sport de salle (interdit aux chaussures à talons et aux chaussures de foot d'extérieur à crampons).

Parallèlement la proposition d'un forfait global annuel au lieu d'un forfait tarifaire à l'heure est soumise.

**Par 28 voix pour et 6 contre, le Conseil Communautaire ADOPTE le nouveau règlement.**

**DEL. 61 – TARIFS – UTILISATION DU GYMNASSE DES MILLE ETANGS ET DE LA SALLE MAURICE GIBOULET - *Annule et remplace les précédentes***

Par délibérations n°77 en date du 07 octobre 2010 et n°96 en date du 15 novembre 2010, le Conseil Communautaire :

- fixait la participation des associations des communes adhérentes pour des entraînements et des matchs à 3 euros de l'heure,
- fixait la participation des associations utilisatrices de la salle dans le cadre d'une manifestation à caractère sportif aux frais d'électricité et de chauffage,
- fixait la participation des associations extérieures pour la pratique d'un sport à 80 € TTC/ jour.

Désormais, après accord entre la Communauté de Communes et chaque association sportive, une tarification forfaitaire annuelle est fixée en fonction de leur fréquentation, en contrepartie des frais d'électricité et de chauffage.

**Par 28 voix pour et 6 contre, le Conseil Communautaire approuve la nouvelle tarification.**



## **DEL. 62 – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CUI-CAE – Contrat d'accompagnement dans l'emploi - PROLONGATION**

Par délibération n° 25 en date du 08 avril 2010, le conseil communautaire a décidé de recruter un contrat aidé pour l'aider à réaliser son bulletin communautaire, à mettre à jour son site internet ainsi que les sites des communes membres.

Le contrat arrivant à échéance le 31 août 2010, Pôle emploi a octroyé une dérogation exceptionnelle pour permettre de le prolonger 6 mois de plus soit jusqu'au 29 février 2012.

La durée hebdomadaire est de 20heures.

L'aide de l'Etat s'élève à 70% : traitement et charges.

Le contrat aura une durée de 6 mois.

**Par 34 voix pour, le Conseil Communautaire DECIDE de prolonger à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 le contrat aidé en cours, sur la base de 20heures par semaine, pour une durée de 6 mois et AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier, en particulier la convention pour un contrat unique d'insertion (CUI) ainsi qu'un contrat de travail.**

## **DEL. 63 – PROJET DE MODIFICATION EN MATIERE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le 04 mai 2011, à la Préfecture de Haute-Saône, le Préfet a procédé à l'installation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

A cette occasion et conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à ses membres.

Ce projet prévoit les modifications suivantes sur le territoire départemental :

- intégration dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des 17 communes isolées
- maintien de 8 EPCI en l'état : CC des 4 Rivières, CC du Pays Riolais, CC des Combes, CC du Pays d'Héricourt, CC de la Vallée de l'Ognon, CC du Val de Semouse, CC des 1000 Etangs, CC du Val de Pesme.
- maintien en l'état de 5 EPCI avec rattachement de communes isolées : CC des Monts de Gy + la Chapelle St Quillain, CCAV + Charmoille et transformation en Communauté d'Agglomération, CC Pays de Villersexel + Courchaton, CC Haute-Vallée de l'Ognon + Ecromagny, CC Rahin et Chérimont + Errevet
- proposition de 8 fusions d'EPCI avec le cas échéant intégration de communes isolées : CC du Val de Gray et CC du Pays d'Autrey + les 4 communes de Velesmes-Echevanne, Cresancey, Onay et Angirey ; CC des Belles Fontaines, CC des Vertes Vallées et CC du Pays Jusséen + les 4 communes de la Rochelle, Preigney, Betoncourt sur Mance et Barges ; CC Saône et Cône, CC des Belles Sources ; CC Agir Ensemble, CC Saône Jolie et CC des 6 Villages + 3 communes isolées de Bourguignon les Conflans, Breurey-lès-Faverney et Vilory ; CC du Pays de Saulx et CC des Grands Bois + commune de Velorcey ; CC du Pays de Montbozon et CC du Chanois ; CC du Pays de Lure et la partie sud de la CC des Franches Communes ; CC du Pays de Luxeuil et la partie nord de la CC des Franches Communes.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Préfet nous invite à lui adresser l'avis du conseil communautaire sur les propositions de modifications qui nous concernent en matière de coopération intercommunale.

**Par 31 voix pour et 2 contre, le Conseil Communautaire APPROUVE le maintien en l'état de l'EPCI Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon et ACCEPTE le rattachement de la commune d'Ecromagny.**

## QUESTIONS DIVERSES

- **Schéma départemental de coopération intercommunale / périmètres des syndicats** : Monsieur le Président informe les élus d'une requête de M. le Préfet de réunir les présidents de syndicats du périmètre de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Il s'agira de réfléchir à une rationalisation des périmètres des syndicats.

Une réponse est sollicitée pour le 10 août.

C'est pourquoi, une réunion est organisée le jeudi 7 juillet dans les locaux de la Communauté de Communes.

- **réunion des maires** : le 16 juin a été organisée une rencontre avec la Communauté de Communes du Pays de Lure sur ce qu'ils font en comment, quels sont les moyens humains pour la mise en œuvre des compétences, quels moyens financiers ?...

Monsieur le Président déplore l'absence de nombreux maires puisque 5 étaient présents sur 12.

Or l'intervention de M.LARMENIER, directeur général des services et M.ROTA, Président étaient très intéressantes.

Monsieur le Président précise que le prochain bureau se déroulera le **jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011**.

Il fixe la prochaine séance au **jeudi 15 septembre 2011 à 19h30** (lieu à déterminer) et demande aux membres de prendre date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Henri SAINTIGNY**  
**Président de la Communauté de Communes**  
**de la Haute-Vallée de l'Ognon,**